- —Monsieur Patrick Lahaie, secrétaire général associé, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;
- —Madame Christine D'Amours, conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;
- Monsieur Henri Desjardins, conseiller en affaires autochtones, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, ministère du Conseil exécutif;
- Madame Marie-Michèle Dubeau, conseillère en égalité, Secrétariat à la condition féminine, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- —Monsieur Mathieu Arvisais, conseiller, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;
- Monsieur Marc-André Roy, chef de l'équipe des systèmes d'alerte et des outils technologiques, ministère de la Sécurité publique;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82456

Gouvernement du Québec

Décret 117-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Éthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9° de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement,

sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 8° de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9° de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Philippe Éthier pour occuper le poste de membre du conseil d'administration et présidentdirecteur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Philippe Éthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé:

QUE monsieur Philippe Éthier, président-directeur général adjoint, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024 au traitement annuel de 224 792\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Philippe Éthier comme président-directeur général du niveau 3.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82458

Gouvernement du Québec

Décret 118-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Guillaume Brien comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de régisseurs dont le nombre est déterminé par le gouvernement et qu'ils sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Guillaume Brien, membre, Division générale, Assurance-emploi, Tribunal de la sécurité sociale du Canada, soit nommé régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 12 février 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de monsieur Guillaume Brien comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Guillaume Brien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Brien exerce ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 février 2024 pour se terminer le 11 février 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Brien reçoit un traitement annuel de 153 155\$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Brien comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Monsieur Brien peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.